PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi six mai, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Guitté légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 2 procurations
Date de convocation : 29/04/2026

Ordre du jour :

1- Agent emplois partagés
2- Recrutement agent du service technique saisonnier
3- Demande de temps partiel agent
4- Commission appel d'offre
5- Représentants à la CLECT
6- Commissions CCID
7- Commissions CIID Dinan Agglomération
8- Devis passerelles aire de loisirs
9- Questions diverses

Présents : LUCAS Géraldine, DESPORTES Fabien, LABOURDE Charline, HERVIAUX Hubert, CRESPEL Christine, DESPORTES Patrick, MASSARD Gilles, HEURLIN Christelle, MARIE Nicolas, REVAULT Alexandra, GUESSANT Sylvain, GUENROC Hélène, BOUESNARD Vincent.

Absents : CORTESERO Anne-Marie (donne procuration à LUCAS Géraldine), PIEL Constance (donne procuration à LABOURDE Charline).

Secrétaire de séance : MASSARD Gilles.
Heure de séance : 19h

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2026

Agent emplois partagés (2026-05-01)

Mme le Maire présente les délibérations de la mairie de St Jouan de l'Isle et de St Maden, les deux mairies reprennent les heures de l'agent Mr BEURRIER Thierry en emploi partagé qui, à sa demande, a décidé de ne plus travailler pour la commune de Guitté, de ce fait la commune de Guitté ne fera plus partie du dispositif emploi partagé du CDG 22 à compter du 1er mai 2026.
Mme le Maire informe le conseil des nouvelles dispositions actées pour le matériel mutualisé.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Acte de départ de Mr Beurrier à compter du 1 er mai 2026, et la commune de fait plus partie du dispositif emplois partagées du CDG 22 à cette même date.
Valide les nouvelles dispositions actées avec les autres communes pour le matériel mutualisé.

Recrutement agent du service technique saisonnier (2026-05-02)

Mme le Maire propose la création d'un emploi saisonnier à temps partiel de juin à septembre au service technique afin d'assurer l'entretien des espaces verts, les tontes, le cimetière, les poubelles et l'entretien courant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Valide le recrutement d'un agent technique dédié aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments en emploi saisonnier de juin à septembre pour un temps partiel équivalent à 50 % ou 80 %.

Demande de temps partiel agent (2026-05-03)

L'agent titulaire du service technique a demandé à faire valoir son droit de travail à temps partiel à 80% suite à la naissance de sa fille à compter du 1er juin ou 1er juillet 2026 pendant la durée d'un an renouvelable tacitement (selon emploi saisonnier).

Pour rappel, ce temps de travail à temps partiel peut être accordé de la naissance aux 3 ans de l'enfant sous réserve des nécessités de service, temps partiel de 50 %, 60% ,70 % ou 80 %, de minimum 6 mois à 1 an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Valide la demande de l'agent du service technique pour un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Commission appel d'offre (2026-05-04)

Suite à la délibération du 2 avril 2026 composition des commissions, il manque un membre dans la commission, et il faut nommer 3 titulaires et 3 suppléants le président de la commission étant Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour : 15
Contre :
Abstention :

DÉSIGNE :
3 titulaires : DESPORTES Fabien, CRESPEL Christine, MARIE Nicolas
3 suppléants : DESPORTES Patrick, BOUESNARD Vincent, REVAULT Alexandra
AUTORISE Madame Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Représentant à la CLECT (2026-05-05)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr .

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Après délibération le conseil municipal vote :
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Conseiller titulaire : LUCAS Géraldine

Conseiller suppléant : HERVIAUX Hubert

Commission CCID (2026-05-06)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts direct doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, pour cela la commune doit fournir une liste de 24 personnes.

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Propose la liste de 24 personnes ci-dessous

DARTOIS Eric, DESPORTES Fabien, LABOURDE Charline, HERVIAUX Hubert, CRESPEL Christine, DESPORTES Patrick, MASSARD Gilles, HEURLIN Christelle, MARIE Nicolas, REVAULT Alexandra, GUESSANT Sylvain, GUENROC Hélène, BOUESNARD Vincent, CORTESERO Anne-Marie, PIEL Constance, VERGER Christophe, DARTOIS Catherine, RUELLAN Michel, RAULT Claudine, RAFFRAY Emeline, LOPES Didier, GICQUEL Florent, Jean-Jacques RUELLAN, Christine BRANDILY.

Commission CIID Dinan Agglomération (2026-05-07)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
  - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
  - Avoir au moins 18 ans,
  - Jouir de leurs droits civils,
  - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
  - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Le Conseil Municipal, réuni en séance à la majorité des suffrages exprimés,

Décide de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

Mr BOUESNARD Vincent et Mr DESPORTES Fabien.

Devis passerelles aire de loisirs (2026-05-08)

Pour ce sujet Mme Labourde Charline ne prendra pas part à la discussion ni au vote en raison d'un devis présenter par l'entreprise de Mr Labourde.

Mme le maire présente 2 devis pour la réalisation de 2 passerelles pour l'aire de loisirs :

- Entreprise Labourde charpente : 4220.02 € HT soit un montant de 5064.02 € TTC
- Marc.Co devis pour 2 passerelles : 8484 € HT soit un montant de 10 180.80 € TTC

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Valide le devis de l'entreprise Labourde Charpente pour un montant de 4220.02 € HT soit un montant de 5064.02 € TTC

Fin de séance 20h42

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LUCAS	**Géraldine**	**Maire**	
MASSARD	**Gilles**	**Secrétaire de séance**	